

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 101

Artikel: Faut-il accepter les animaux de compagnie dans un EMS?
Autor: Rein, Frédéric / Pugin, Daniel / Kaufmann, Nicolas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faut-il accepter les animaux de compagnie dans un EMS ?

En l'absence de cadre légal, il incombe à chaque maison de retraite de choisir si elle accepte, ou non, le chien ou le chat de son futur résidant. Arguments.

« Nous acceptons les animaux au cas par cas »

DANIEL PUGIN,
DIRECTEUR DE LA RÉSIDENCE
LES ÉPINETTES, À MARLY (FR)



« Un animal serait trop compliqué à gérer »

NICOLAS KAUFMANN,
DIRECTEUR DES FLEURS DU
TEMPS À FULLY, CHARRAT, LEYTRON
ET SAILLON (VS)



Pourquoi autorisez-vous parfois vos résidents à garder leur animal de compagnie ?

Nous l'avons accepté sporadiquement, au cas par cas. Comme avec cette institutrice restée célibataire qui ne pouvait se séparer de son chat, dont elle était très proche. Ou cette dame qui n'avait, comme visite, que son fils avec la chienne qu'elle lui avait confiée lors de son entrée dans l'EMS. Un jour, ce dernier est subitement décédé. Nous avons alors décidé d'admettre sa chienne, car elle représentait le dernier être qui donnait sens à sa vie. Si la majorité du personnel s'est montrée favorable, une partie estimait toutefois, à juste titre, que ce n'était pas de son ressort de s'en occuper, car non seulement il fallait la nourrir et la sortir, mais aussi lui donner des comprimés et lui mettre des protections en raison de son incontinence.

Vous fixez-vous des limites ?

La question centrale est de savoir qui s'occupe de l'animal, d'autant plus s'il s'agit d'un chien, moins indépendant qu'un chat, et dont la garde est beaucoup plus contraignante. En outre, un canidé peut vite déranger par ses aboiements. Il faut de surcroît impérativement que son propriétaire ait une chambre individuelle. Si la famille du résidant est d'accord d'adopter l'animal le jour où ce dernier ne sera plus en mesure de s'en occuper, cela favorise notre acceptation.

Avez-vous beaucoup de demandes ?

Très peu, car, en général, les gens entrent dans un EMS à un stade où leur santé est bien atteinte et qu'ils ne pouvaient déjà plus s'occuper de leur animal. Mais je suis convaincu de l'importance, pour certains résidents, de garder un contact avec les animaux. C'est pour cela que nous le favorisons en intégrant notamment dans notre programme d'animations la médiation canine.

Pourquoi refusez-vous systématiquement que vos futurs résidents prennent leur animal de compagnie avec eux ?

De nos jours, les personnes qui entrent dans un EMS sont généralement beaucoup plus malades que par le passé. De fait, comme elles n'arrivent déjà plus à s'occuper d'elles-mêmes, elles ne sont généralement pas non plus en mesure de gérer un animal. Et même si elles sont encore en forme à leur arrivée, que se passera-t-il ensuite si leur santé se dégrade ? Est-ce au personnel soignant de s'en occuper ? Doit-on conduire l'animal chez le vétérinaire au détriment du temps passé auprès des résidents ? Les coûts que cela engendre doivent-ils être répartis sur l'ensemble des résidents ? Je pense qu'on touche là aux limites du système, et c'est donc pour ne pas créer de précédent que je refuse toujours ce genre de demandes. Cela dit, en quatre ans, je n'ai été confronté qu'une seule fois à cette question.

Vous ne faites pas de différence entre chien et chat ?

Si un chien induit plus de contraintes, comme de le sortir régulièrement, un chat aura une litière à changer et risque d'aller se balader chez d'autres pensionnaires, qui ne désirent pas forcément ce contact ou peuvent être allergiques. Et vous imaginez les problèmes de cohabitation qu'on peut rencontrer s'il y a des chiens et des chats.

Est-ce à dire que vous ne croyez pas au bénéfice de la présence d'un animal ?

Au contraire, j'estime que cela fait partie des thérapies qui font du bien aux gens. C'est d'ailleurs pour cela que nous autorisons certains de nos employés à prendre de temps en temps leur chien au travail ou que nous accueillons des bénévoles de Pattes tendues, qui viennent avec un canidé dans notre établissement. Mais ce sont des visites encadrées, qui ne sont imposées à personne.

FRÉDÉRIC REIN